

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 16 novembre 2022

Date de la convocation : 29 octobre 2022

Date d'affichage convocation : 29 octobre 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	23
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	22	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	1		

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le mercredi 16 novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2022-11-34

Objet de la délibération :

Consultation relative à une concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel :

Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du Président à signer le contrat

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme,

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, BONNEFOUX Brice, LEVAUX Marie, CHALOT René

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, GRAS Philippe, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, BERNARD Claude, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ESTEBAN Jean-Jacques à BOISSON Jérôme

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Comité syndical :

- Le projet de contrat ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités,

Vu la délibération en date du 18 février 2022 par laquelle le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de concession de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SUEZ RV ENERGIE comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Comité syndical le 29 octobre 2022 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public ;

Vu la note explicative de synthèse.

Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de retenir comme concessionnaire pour la consultation relative à une concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel, le candidat SUEZ RV ENERGIE ;
- Approuve le contrat tel que résultant du processus de négociation ;
- Autorise le Président à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- Autorise le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes.

Fait à Lunel-Viel le 16 novembre 2022,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice FENOY**

